

du 20/3/84

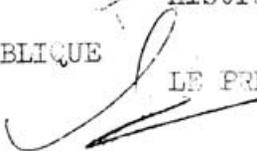
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/259 /MTPS.DGTFP/DLP/16
portant intégration et nomination
de Monsieur N'GUEMPIO Alphonse
dans les cadres de la catégorie
hiérarchie I des Services Adminis-
tratifs et Financiers -S.A.F.- (Admi-
nistration Générale)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT./- 

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des ca-
dres de la catégorie I des Services Administratifs et Financiers
(S.A.F) ;
- (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 63/84/FP-BE du 26.5.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires qui doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;
- (/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements ;
- (/u le décret 74/229/du 10.6.74 portant attribution de
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplô-
mes des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur
de Commerce ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 85/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le Protocole d'Accord du 29.11.80 signé entre la
ROUMANIE et la République Populaire du Congo ;
- (/u la lettre n° 6148 du 9.11.83 du Directeur de l'Orien-
tation et des Bourses transmettant le dossier de candidature
constitué par l'intéressé ;

///)) E C R E T E :

gjh

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29.12.62 et du Protocole d'Accord du 29.11.80 susvisés, Monsieur N'GUEMPIO Alphonse, né le 1er Septembre 1957 à Mougali (BRAZZAVILLE), titulaire du diplôme de l'Institut académique de Sciences Economiques de Bucarest (ROUMANIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des S.A.F. Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 74/229 du 10.6.74 susvisé, l'intéressé est classé Administrateur des S.A.F. de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3 : Monsieur N'GUEMPIO Alphonse est mis à la disposition du ministère de Finances.

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le : 20 Mars 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMBE

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetounba LEACUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORFC..... 1
- DGTFP.DFP..... 3
- DFP/BST..... 1
- DGB..... 3
- DCF..... 1
- MF..... 1
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGOM/BC..... 2./-